

# COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets était auparavant principalement exercée par les communes. Elle s'est développée ces dernières années au sein de structures intercommunales (syndicats de collecte ou de gestion des déchets, communautés de communes ou d'agglomération,). Cette activité est parfois confiée à certaines entreprises du secteur privé, selon les zones géographiques et les types de déchets collectés.

Les contraintes physiques et psychiques ressenties par les agents diffèrent selon le type de collecte et de déchets ramassés (ordures ménagères, papiers/cartons, végétaux, verre, encombrants...), le matériel utilisé et l'organisation de travail prédéfinie. Les équipements utilisés (benne à ordures, containers...) génèrent des risques importants, intensifiés par leur utilisation sur la voie publique.

Cette fiche pratique aidera les collectivités dans l'analyse de l'activité de collecte des déchets et dans la définition d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels (document unique).

## DÉFINITION ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

### 1. DÉFINITIONS

**Equipe de collecte** : agents chargés d'assurer la collecte selon un circuit routier prédéfini. L'équipe est constituée d'un conducteur et de un à deux ripeurs.

**Ripeur** : agent affecté à la tâche de ramassage des déchets, situé à l'arrière du véhicule benne ou en cabine selon la phase de travail et la vitesse du véhicule.

**Chauffeur** : agent affecté à la conduite d'une benne à ordures ménagères (BOM), titulaire des permis et formations nécessaires à la conduite spécifique de ces véhicules.

### 2. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

**L'activité de collecte des déchets** consiste principalement à :

- se rendre au dépôt et s'équiper,
- rejoindre sa benne, contrôler le véhicule de collecte (organes de sécurité) et s'installer pour la tournée,
- descendre du marchepied de la benne pour aller chercher les contenants,
- contrôler l'adéquation du contenant et du contenu en cas de ramassage sélectif,
- prendre et pousser/rouler les containers, les présenter devant la trémie, actionner le lève-conteneurs pour le vidage, ramener le container,
- ramasser les sacs plastiques et les jeter dans la benne,
- prendre seul ou à deux les poubelles, les soulever et les vider dans la benne,
- indiquer la fin du ramassage au chauffeur,
- remonter sur le marchepied pour les déplacements de la benne à faible vitesse ou s'installer dans la cabine jusqu'au lieu de ramassage suivant,
- Vider les déchets collectés dans un centre de transit ou en déchetterie.
- Sensibiliser les administrés au tri sélectif de leurs déchets (le cas échéant).

Les tournées démarrent généralement tôt le matin (entre 3 et 5 heures) et finissent entre 12 et 13h. Certaines ont également lieu la nuit.

Le travail est réalisé sur la voirie en milieu urbain, semi-urbain ou rural.

## RISQUES

Les agents de collecte des déchets sont soumis à de nombreux risques dont certains peuvent entraîner des accidents de service et/ou maladies professionnelles graves.

### 1. RISQUE LIÉS AUX CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET A LA CHARGE DE TRAVAIL

La collecte des ordures ménagères est soumise à de nombreuses contraintes :

- Contraintes horaires (stress lié à la gestion du temps de travail et/ou à la durée prévues des tournées, impact sur le rythme biologique),
- Le manque d'encadrement technique parfois ressenti sur le terrain,
- Le défaut de coordination entre le(s) équipier(s) et le conducteur,
- La présence sur la voirie qui implique une vigilance constante des agents.

Ces contraintes peuvent être accentuées par certaines pratiques comme par exemple, le travail en « fini parti » ou « à la quitte » qui génère de la précipitation pour finir le plus tôt possible et donc des prises de risques beaucoup plus importantes.

### 2. RISQUE PHYSIQUE

**Les risques liés à la circulation routière et aux manœuvres des bennes :**

- heurt ou écrasement des agents à l'arrière ou sur le côté des bennes,
- heurt de la benne avec un véhicule.

**Les risques liés aux déplacements des agents :**

- chute de plain-pied : elle peut provenir de trous sur la chaussée, de trottoirs à franchir, de la précipitation des agents,
- chute de hauteur depuis les marchepieds ou la cabine de conduite : liée à la précipitation, au mauvais état des marchepieds, au nombre très répété de montées et descentes.

**Les risques liés aux ambiances de travail :**

- **ambiances thermiques** (pluie, neige, vent, brouillard, fortes chaleurs...) pouvant gêner les ripeurs lors de leur activité de ramassage,
- **bruit** (frottement des conteneurs, broyeur de la benne, circulation routière, bruit lors du ramassage du verre, lors du nettoyage de la benne à haute pression) ...etc.  
Les ripeurs sont exposés au bruit, mais ils ne figurent pas dans la liste limitative des travaux susceptibles de provoquer des maladies professionnelles liées aux bruits (cf. tableau de maladie professionnelle n°42 relatif à la surdité provoquée par des bruits lésionnels).
- **odeurs** de putréfaction lorsque les tournées et le nettoyage des bennes ne sont pas quotidiens ou réguliers,
- absence d'**éclairage** ou éclairage artificiel lors du travail de nuit, notamment en périodes d'intempéries,
- **poussières** régulièrement projetées vers les agents lors du déplacement du camion.

**Les risques liés aux manutentions manuelles, aux postures et aux gestes répétitifs :**

Cela peut concerner par exemple :

- le soulèvement des sacs,
- les gestes brusques (lancement des sacs dans la trémie),
- la manipulation des conteneurs,
- la manipulation des encombrants,
- ...

La pénibilité est accentuée par le poids des charges, leurs dimensions, les nombreux déplacements, la répétitivité des manutentions et le mauvais aménagement des plates-formes de stockage des conteneurs.

Les conséquences possibles sont des douleurs dorsales, des lombagos, des sciatiques et des traumatismes dorsaux. Les charges manipulées peuvent également générer des coupures, piqûres, ou écrasement au niveau des mains et des pieds.

### Les risques liés à l'utilisation des organes de levage et de compactage :

- pincement ou écrasement des mains et des pieds par chute du conteneur,
- projection de particules dans les yeux lors du compactage.

### Les risques d'agression :

Aggression verbale ou physique lors du passage des agents de collecte.

## 3. RISQUE CHIMIQUES

Selon la nature des déchets collectés, les agents peuvent être en contact avec des produits divers et variés (corrosifs, toxiques, irritants, ...) qui peuvent générer des brûlures, allergies, intoxications, ...

De plus, les agents de collecte des déchets peuvent être exposés à des pics de pollution urbaine, (gaz d'échappement des bennes et des autres véhicules).

## 4. RISQUE BIOLOGIQUES

- risques d'infection par contacts cutanés ou respiration des émanations (déchets plus ou moins contaminés : verres, ferrailles, déchets verts, déchets organiques d'origine animale...)
- mauvaise hygiène corporelle favorisant l'action des germes pathogènes.

## MOYENS DE PRÉVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain
- Organisationnel
- Technique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

### Humains

#### Organiser les formations initiales et continues suivantes :

- Formation à la prévention des risques liés à l'activité physique,
- Formation à l'utilisation des extincteurs,

- Formation à la conduite à tenir en cas d'urgence (secourisme, incendie,)
- Formation des conducteurs au transport routier de marchandises (FIMO et/ou FCO selon leur cas)
- Sensibilisation au risque routier,
- Sensibilisation à la sécurité en collecte des déchets

### Organisationnels

#### Sensibilisation des collectivités territoriales et des administrés :

La sensibilisation et la responsabilisation des collectivités territoriales et des administrés jouent un rôle prépondérant dans les actions de prévention.

L'objectif est de leur faire adopter une conduite « citoyenne » à la fois respectueuse de l'environnement mais aussi de la sécurité et des conditions de travail des agents qui collectent les déchets :

- Améliorer les pratiques des administrés face au tri des déchets (exemple : respecter les modes de tri sélectif, respecter l'organisation mise en place par l'établissement en charge du ramassage des déchets,)
- Motiver les collectivités à faciliter l'intervention des agents dans leur commune (favoriser les points de regroupement dans les impasses, mettre en place des emplacements et conteneurs conformes aux normes en vigueur,).

L'ensemble de ces points peut être intégré dans un règlement de collecte, cosigné par les collectivités territoriales concernées et la structure chargée du ramassage des ordures ménagères.

#### Prévision et planification du travail réel :

- Réaliser les fiches de postes pour l'ensemble des agents,
- Définir un emploi du temps avec des horaires fixes de début et de fin de service pour éviter le travail en « fini parti » ou « à la quitte » qui engendre une précipitation préjudiciable,
- Adapter les horaires des tournées en fonction des conditions de circulation, de la zone de ramassage (urbaine ou rurale) et des conditions climatiques (démarrer plus tôt en période de canicule),
- Maintenir la présence de deux ripeurs à l'arrière des bennes, car ainsi :
  - les charges manutentionnées lors d'une tournée sont divisées ;
  - les charges lourdes ou encombrantes sont plus faciles à déplacer ;
  - la surveillance, l'alerte et le secours en cas de problème sont facilités (notamment l'arrêt de la benne en urgence).

#### Accueil des agents de collecte (y compris les agents intérimaires et saisonniers) :

- Définir clairement les tâches et consignes des agents conducteurs et ripeurs via un accueil/formation :
  - Présenter le règlement intérieur, le livret d'accueil, les fiches de postes et les consignes de sécurité,
  - Fournir des EPI (Equipements de Protection Individuelle) et former à leur utilisation,
- Établir des consignes en cas d'accident ou incident

#### Retour d'information :

- Mettre en place un cahier de liaison ou registre de santé et de sécurité au travail entre les agents, l'encadrement et la direction, par l'intermédiaire ou non de l'assistant de prévention,
- Faire des réunions périodiques (semestriellement ou annuellement sur les thèmes de l'hygiène et de la sécurité au travail).

## Suivi médical des agents de collecte des déchets :

Les agents assurant la collecte des ordures ménagères sont soumis à une surveillance médicale renforcée, définie conjointement par l'autorité territoriale et le médecin du travail en raison de leur exposition à des agents biologiques et au travail en horaires décalés\* ou travail de nuit\*.

\*facteur de pénibilité

## Mesures à respecter avant, pendant et après la collecte

- **Avant le début de la collecte :**
  - Vérifier l'état du véhicule : gonflage des pneus, état des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence et des autres systèmes (caméra, détecteur de présence sur marchepied...),
  - Vérifier les modifications éventuelles du plan de tournée le cas échéant (cause de travaux ou intempérie...)
  - Un plan de tournée de collecte doit être établi et mis à jour afin de faire ressortir les principales difficultés et risques liés au parcours (carrefours, ronds-points, voies étroites, impasses, etc.),
  - Le plan de tournée doit être conçu notamment de manière à **éviter au maximum les marches arrière et la collecte bilatérale simultanée.**
  - Pour éviter les accidents dus aux marches arrière, privilégier les points de regroupement à l'entrée de chaque impasse et n'autoriser les marches arrière que dans les cas de manœuvres de repositionnement.
  - Pour éviter les accidents liés à la collecte bilatérale, ne l'autoriser que dans les cas où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible. »,  
Des fiches d'itinéraires seront mises à jour en fonction de l'actualisation des plans de tournée et remises aux agents.
  
- **Pendant la collecte :**
  - la **vitesse de la collecte doit être adaptée** de façon que les ripeurs puissent assurer leur travail et leurs déplacements en toute sécurité (aborder les tournants, les dispositifs ralentisseurs, les chaussées déformées et les autres obstacles à faible allure),
  - la **présence des ripeurs sur les marchepieds doit être interdite lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h et lors des marches arrière.** Dans ce cas, les ripeurs devront monter à l'intérieur de la cabine de la benne,
  - la **ceinture de sécurité doit être portée** dès lors que les agents sont en cabine,
  - les commandes de lève-conteneur ne devraient être utilisées que côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.
  
  - **lors de marches arrière** (normalement exceptionnelles), l'équipe de collecte devra être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte devra se positionner de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur,
  - les ripeurs ne doivent monter ou descendre des marchepieds que lorsque la benne est complètement arrêtée,
  - le chargement de la benne doit toujours s'effectuer en marche avant, même dans les impasses,
  - la récupération d'objets dans la trémie est interdite,

- pour le ramassage de sacs en vrac, ceux-ci devront être saisis par le dessus pour prévenir tous risques de piqûres ou de coupures,
  - les conteneurs de grande capacité devront être déplacés à deux. Au moment de l'opération de levage mécanique des conteneurs, les ripeurs doivent s'écartier du champ d'action,
  - le conducteur doit toujours surveiller les deux ripeurs à l'arrière de la benne,
  - tout nouvel arrivant devra être affecté à une équipe comportant un conducteur et un ripeur expérimentés. Il occupera le poste de travail situé côté trottoir.
- **Après la collecte :**
- manœuvrer lentement lors du vidage en fosses et en quais,
  - renseigner le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage
  - la benne à ordures doit être nettoyée et désinfectée quotidiennement. Utiliser le dispositif de blocage de la porte arrière lors du lavage,
  - toute anomalie doit être immédiatement signalée à la hiérarchie qui doit indiquer aux agents la conduite à tenir.

## Techniques

- **Equipement du véhicule :**
- lors du choix du véhicule, vérifier qu'il dispose du marquage CE de conformité et qu'il est conforme aux normes de la série NF EN 1501-1+ A1,
  - les véhicules anciens ne disposant pas d'un marquage CE seront au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité par rapport à la réglementation,
  - le véhicule doit être équipé de rétroviseurs offrant à la fois une bonne visibilité latérale vers l'arrière et une bonne visibilité à l'avant droit,
  - il doit comporter des gyrophares ou feux à éclats et des bandes de signalisation (ne les utiliser qu'en phase de collecte),
  - les commandes du lève-conteneur doivent être conçues de manière à ne pouvoir être actionnées accidentellement,
  - les commandes d'arrêt d'urgence doivent toujours être accessibles à partir du marchepied,
  - les marchepieds arrière doivent être associés à des rampes de maintien fixes,
  - le système de compactage de la benne et le lève conteneurs doivent être vérifiés trimestriellement par un organisme habilité,
  - la présence d'un système vidéo est recommandée car cela constitue une aide à la conduite et à la réalisation de certaines manœuvres,
  - le véhicule de collecte doit comporter une trousse de premiers secours en cabine (avec contenu mis à jour) et un extincteur contrôlé régulièrement par une personne compétente.

Le véhicule, en complément aux exigences normatives, doit être également équipé :

- D'un indicateur de surcharge,
- D'une boîte de vitesses automatique,
- De rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes,
- D'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied,
- D'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute,
- D'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation,
- De coffres permettant le rangement des EPI et autres effets personnels,
- De sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolombaires,

- D'une climatisation,
- ...

▪ **Equipement individuel des agents :**

Veiller à ce que les agents disposent des EPI (Equipements de protection individuelle) et des vêtements de travail requis et que ceux-ci soient en bon état :

- Combinaison de travail facile d'entretien,
- Gants de protection contre les piqûres et les coupures,
- Chaussures de sécurité,
- Vêtements de haute visibilité (classe 2 minimum, voire classe 3 si nécessaire) et plus si nécessaire : protection auditive (casque, bouchons d'oreille) pour le ramassage du verre, vêtements de protection contre le froid et les intempéries, lunettes de sécurité (protection contre les projections de particules dans les yeux).

Veiller au port effectif des EPI, à leur entretien et à la vérification de leur état, notamment hygiénique compte tenu de l'activité particulièrement insalubre et salissante que peut être la collecte des déchets.

- **Faire remonter les informations en cas de risques** à l'autorité territoriale via l'agent mécanicien et/ou l'assistant de prévention (ex : état des rampes de maintien et des marches pieds à l'arrière des bennes, sélecteurs de présence sur marches pieds défectueux et/ou shuntés lors de manœuvres de marche arrière, manœuvres particulièrement dangereuses lors des tournées...).
- **Avoir un moyen de communication permanent** afin de pouvoir contacter la hiérarchie et/ou les services d'urgence (15 : SAMU, 17 : police, 18 : pompiers, 112 : numéro d'appel européen) le cas échéant,
- **Vérifier et rendre compte régulièrement à la hiérarchie** des dates de péremption des produits de la trousse de secours,
- **S'assurer de la mise à jour des vaccinations recommandées** par la médecine préventive.
- **Respecter des règles d'hygiène strictes ainsi que les procédures d'urgence :**

Dans tous les cas :

- Mettre à disposition des agents de collecte des vestiaires et des installations sanitaires adaptées à leur effectif (un lavabo par tranche de 10 agents, un cabinet d'aisance et un urinoir pour 20, une douche pour 8 agents),
  - Sensibiliser les agents au lavage des mains et à la nécessité de se doucher après chaque tournée,
  - Prendre en charge le lavage régulier des vêtements de travail et des gilets de signalisation (tenir compte des indications sur la notice d'utilisation),
  - Mettre à disposition des conteneurs pour matériels piquants/tranchants si nécessaire.
- **Appliquer la procédure suivante en cas de coupures ou piqûres avec du matériel en contact avec du sang ou autres liquides biologiques (aiguille, seringue) :**
- Stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment, sécher,
  - Réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, ou alcool 70,

- En cas de projection sur les muqueuses ou l'œil, rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes.

Des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle, dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures citées précédemment nécessite des compétences particulières en interne à la fois administratives (management du personnel, gestion des plannings...) et techniques (connaissance de l'activité, suivi des collectes sur le terrain). L'autorité veillera à s'entourer de personnel qualifié afin d'assurer l'ensemble de ces compétences.